

## Un nouveau disque pour la zone bleue

Pour se garer en zone bleue, l'automobiliste doit disposer du tout nouveau disque de stationnement aux normes européennes.



*Les anciens disques sont pour l'instant tolérés.*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, pour se garer en zone bleue, les automobilistes doivent être équipés d'un nouveau disque de stationnement. « **Ce n'est pas propre à Avranches mais applicable dans toute l'Europe** », précise la mairie.

Le nouveau disque est bleu avec le P du panneau d'indication parking. Contrairement à l'ancien, il ne comporte qu'une fenêtre qui affiche l'heure d'arrivée. Il est en vente dans certains commerces comme les bureaux de tabac ou les assureurs. « **La police municipale va être tolérante dans un premier temps. Elle**

**ne verbalisera pas les véhicules qui auront toujours l'ancien disque** », assure la mairie.

À Avranches, ce changement n'induirait aucune conséquence. Le temps limite de stationnement pour les zones bleues reste d'une heure et demie.

**Ouest-France** offre des disques de stationnement (dans la limite des stocks disponibles). Vous pouvez les retirer dès lundi 9 janvier à la rédaction Ouest-France d'Avranches, 32, rue de la Constitution.

**Info locale**

matin

7°



après-midi

12°

